

ARRÊTÉ N° PM-T-93-2026

OBJET : Autorisation de circulation sur la voie verte
245 Promenade des Borenges – Société MOTOR BOAT 74

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2213.1 et L.2213.4,
- Vu l'avis du Président du SILA en date du 15 septembre 2025,
- Considérant la demande de monsieur Loïc RICAUD, dirigeant de la société MOTOR BOAT 74 relative à la circulation de deux véhicules sur la voie verte permettant d'acheminer jusqu'au Club deux bateaux et le matériel nécessaire, en partenariat avec le club de skis nautique de SEVRIER, les 19 et 20 septembre 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de l'entreprise pour assurer la sécurité des usagers de la voie verte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Monsieur Loïc RICAUD (MOTOR BOAT 74) est autorisé à emprunter la voie verte les vendredi 18, dimanche 20 septembre 2026 avant 7 h 00 et après 21 h 00 selon les prescriptions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2. – Le convoi empruntera la voie verte depuis l'entrée située au Nord de la Commune, promenade du FARTOT.

ARTICLE 3. – P.T.A.C. : le P.T.A.C. autorisé est inférieur ou égal à 15 tonnes.

ARTICLE 4. – Dispositif de sécurité

- Les véhicules devront rouler avec les codes et feux de détresse allumés,
- Le convoi sera encadré de quatre personnes, deux à l'avant et deux à l'arrière munis d'un brassard rouge et un gilet à haute visibilité, avertissant les usagers de la piste cyclable de la présence du véhicule,
- Prévoir des panneaux sur la voie verte de part et d'autre du tronçon emprunté signalant la circulation d'un véhicule,
- La vitesse ne devra pas dépasser 10 km/heure,
- Le déplacement des engins se fera avec gyrophares et signal sonore,
- Le stationnement sur l'emprise de la voie verte est strictement interdit,

ARTICLE 5. – Responsabilité

- MOTOR BOAT 74, représenté par monsieur Loïc RICAUD reste responsable de tout incident ou accident vis-à-vis des tiers.
- MOTOR BOAT 74, représenté par monsieur Loïc RICAUD est responsable de l'état de la voirie après son passage, et sera tenu de la remettre en état si nécessaire.

ARTICLE 6. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SILA,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de Service de Police municipale de SEVRIER,
- Monsieur Loïc RICAUD MOTOR BOAT 74,
-

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 03 septembre 2026

LE MAIRE,



Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 04 SEPT 2026
Publié le : 04 SEPT 2026
Mis en ligne le : 04 SEPT 2026